

CHARTRE RSE POUR
FOURNISSEURS
ET SOUS-TRAITANTS

KELP

ÉDITORIAL

En tant qu'entreprise responsable, nous croyons que chaque acteur de notre chaîne de valeur joue un rôle clé dans la construction d'un avenir plus durable. Notre engagement envers la responsabilité sociétale ne se limite pas à nos activités internes, mais s'étend à l'ensemble de nos relations avec nos partenaires commerciaux.

Cette Charte RSE est un guide qui oriente nos pratiques, celles de nos fournisseurs et sous-traitants, et témoigne de notre volonté de travailler ensemble pour respecter des normes strictes en matière d'éthique, de protection de l'environnement et de bien-être social. Nous vous invitons à partager cet engagement et à adopter, dans toutes vos opérations, des pratiques respectueuses des valeurs que nous défendons.

Nous savons que la réussite de cette démarche dépend de la collaboration de chacun. C'est pourquoi nous comptons sur votre entière coopération pour mettre en œuvre ces principes dans vos activités et assurer le respect des normes RSE tout au long de notre partenariat.

Ce document reflète notre vision commune : celle d'une entreprise où la performance économique s'accompagne d'une responsabilité sociale et environnementale forte. Ensemble, nous pouvons contribuer à un futur plus responsable et respectueux des générations à venir.

Jules Dumas-Rozoy

Président de la société KELP

PRÉAMBULE

Chez KERP, nous sommes convaincus que la réussite de notre entreprise repose sur une approche responsable, durable et éthique. En tant que leader dans la réduction de la consommation d'énergie et la valorisation de l'énergie perdue, nous avons la responsabilité de conduire nos activités de manière à préserver les ressources de notre planète, tout en contribuant positivement à la société.

Cette Charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) a pour objectif de définir les principes fondamentaux et les engagements que KERP attend de ses fournisseurs et sous-traitants. Elle vise à encourager une collaboration fondée sur la transparence, le respect des droits humains, l'égalité des chances, ainsi que l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement.

En mettant en œuvre cette Charte, KERP souhaite instaurer des partenariats solides, durables et responsables, dans une démarche de long terme, en intégrant pleinement les enjeux sociaux, environnementaux et économiques au cœur de nos relations commerciales.

1

INTRODUCTION

KERP, en tant qu'acteur engagé pour la transition énergétique et la valorisation de l'énergie perdue, attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent ses

engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Cette charte a pour objectif de promouvoir une approche éthique et durable dans toutes les relations d'affaires avec nos fournisseurs et sous-traitants.

Nous comptons sur leur collaboration pour mettre en œuvre des pratiques responsables, respecter les normes sociales et environnementales, et garantir la conformité à nos valeurs communes.

2

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

2.1 Respect des droits humains

KERP respecte les droits humains et les libertés fondamentales dans toutes ses activités. Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent ces mêmes principes en toutes circonstances, et qu'ils veillent à ce que leurs propres sous-traitants fassent de même.

Cela inclut, mais ne se limite pas à :

- L'interdiction de toute forme de travail forcé, de travail des enfants et de discrimination ;
- La garantie de conditions de travail sûres et respectueuses ;

- Le respect des libertés syndicales et des droits de représentation des employés.

2.2 Respect de l'environnement

Dans le cadre de son engagement pour la transition énergétique, KELP attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils contribuent activement à la protection de l'environnement. Cela inclut :

- La réduction des émissions de CO2 et la gestion responsable des déchets ;
- L'utilisation de pratiques durables et de technologies innovantes en matière d'énergie ;
- Le respect des réglementations environnementales locales et internationales.

2.3 Lutte contre la corruption et les pratiques anticoncurrentielles

KELP adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, du trafic d'influence et des pratiques anticoncurrentielles. Les fournisseurs et sous-traitants sont invités à adhérer à des principes éthiques rigoureux, notamment :

- L'interdiction de tout versement illicite ou cadeau pouvant influencer une décision commerciale ;
- L'interdiction des ententes anticoncurrentielles et des

pratiques d'abus de position dominante.

2.4 Conditions de travail et égalité

KELP est résolument engagé en faveur de la diversité, de l'égalité des chances et du bien-être au travail. Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils adoptent des pratiques équitables et respectueuses envers leurs employés, notamment :

- Des conditions de travail sûres et saines ;
- La lutte contre toutes les formes de harcèlement et de discrimination ;
- L'accès à des opportunités de développement professionnel.

3 EXIGENCES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer que leurs propres sous-traitants respectent également cette charte RSE. Toute sous-traitance doit être encadrée par des contrats écrits et conformes aux exigences éthiques et RSE de KELP.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les sous-traitants sont informés des obligations qui leur incombent en matière de RSE et qu'ils s'engagent à respecter les principes de cette charte.

4 CONFORMITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

KELP attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent toutes les législations et réglementations applicables, tant au niveau national qu'international, dans les domaines :

- Du droit du travail et des droits humains ;
- De la sécurité des produits et services ;
- De la protection des données personnelles ;
- De la conformité environnementale et de la gestion des ressources naturelles.

5 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION

KELP s'engage à maintenir une communication ouverte et transparente avec ses fournisseurs et sous-traitants sur les questions RSE. De même, nous attendons que nos partenaires nous informent immédiatement de toute situation pouvant affecter leur conformité avec cette charte.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en place un

mécanisme permettant de remonter toute information concernant des violations de la charte RSE, qu'il s'agisse de problèmes éthiques, environnementaux ou sociaux.

6 AUDIT ET SUIVI

KELP se réserve le droit de vérifier la conformité de ses fournisseurs et sous-traitants avec cette charte, notamment par le biais de contrôles internes, d'audits et d'évaluations régulières. En cas de non-conformité, des mesures correctives seront demandées, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat.

7 CONCLUSION

En signant cette charte, les fournisseurs et sous-traitants de KELP s'engagent à respecter les principes énoncés ci-dessus et à collaborer activement avec KELP pour promouvoir une chaîne d'approvisionnement responsable et durable.

KELP

507 Avenue du Père Prévost
34090 MONTPELLIER

